

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. Bernard ZBORALA.

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

14. Contrat de syndic entre la commune de Boisseuil et l'ODHAC 87 concernant l'immeuble situé place de la Paix.

La commune est propriétaire d'un local occupé par le Relais Petite Enfance (RPE) situé place de la Paix dans un immeuble en copropriété avec l'ODHAC. Cet ensemble est composé de sept lots dont un lot appartenant à Boisseuil.

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014 concernant notamment l'obligation d'immatriculer les copropriétés et le décret et l'arrêté du 26 août 2016 qui ont précisé les modalités de mises en œuvre selon le nombre de lots, l'ODHAC est dans l'obligation de mettre en place un contrat de syndic.

Ce contrat permettra de réaliser une répartition des charges pour l'entretien extérieur de l'immeuble puisqu'il n'y a pas de parties communes (réparation toiture, façade...).

La rémunération forfaitaire annuel du Syndic s'élève à 227 € et la quote-part de la commune de Boisseuil s'élève 32,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de syndic avec l'ODHAC 87 concernant l'immeuble situé place de la Paix immatriculé sous le registre national des copropriétés n°AI-5-734-447,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} adjoint aux finances,
Thierry VALADON


